

# INFIRMIER·ÈRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE PRATIQUE AVANCÉE ET PRATIQUE MIXTE



la  
cgt

ÉDUC'  
ACTION

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**LE BUDGET, ENFIN VOTÉ, EST DANS LA CONTINUITÉ D'UNE AUSTÉRITÉ ASSUMÉE. UN BUDGET QUI LAISSERA L'ENSEMBLE DES SERVICES PUBLICS, DONT L'ÉDUCATION NATIONALE, DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RÉPONDRE AUX BESOINS DES PERSONNELS, DES ÉLÈVES ET DE LEUR FAMILLE.**



Plus de 4000 suppressions de postes sont prévues ! Le ministre a confirmé son annonce de novembre dernier de la création de 300 postes pour les infirmier·ères, psychologues et assistant·es de service social (100 postes pour chaque corps), une goutte d'eau dans l'océan ! Pourtant une des priorités du ministre est la santé physique et psychique des élèves.

Concernant les personnels de santé, la loi infirmière adoptée en 2025, a fait évoluer la pratique avancée et reconnaît deux spécialités, dont celle des infirmier·ères de l'Éducation nationale (scolaires et universitaires). Par ailleurs, la pratique mixte est envisagée par le ministère pour les personnels de santé afin de pallier le manque de moyens.

Pour la CGT Éduc'action, le financement des Services publics, la réussite et le bien-être des élèves ne sont pas négociables. Continuons d'exiger des moyens supplémentaires pour un véritable service public de l'Éducation nationale !

## LA PRATIQUE AVANCÉE

La pratique avancée est encadrée depuis janvier 2025 pour les personnels infirmiers. Elle permet à ces professionnels d'exercer des missions et des compétences qui jusque-là relevaient uniquement des médecins.

La CGT Éduc'action s'interroge sur la plus-value de cette pratique pour les infirmier·ères de l'Éducation nationale et le risque que cela modifie leurs missions et augmente leur charge de travail : élaboration des PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé), campagne de vaccinations, visites médicales, détection de troubles du neuro-développement, etc. Cette qualification ne serait-elle pas aussi le moyen pour le ministère de faire face à « la lente disparition » de la médecine scolaire ?

La formation permettant la pratique avancée qui dure deux ans et qui est reconnue à un niveau master doit

être proposée aux personnels volontaires au titre du droit à la formation et financée intégralement par l'employeur.

Cette  
année  
je me  
syndique

la  
cgt  
ÉDUC'  
ACTION

Contactez la CGT : [unsen@cgteduc.fr](mailto:unsen@cgteduc.fr)

## LA PRATIQUE MIXTE

Le ministère envisage de proposer la pratique mixte, c'est-à-dire la possibilité aux médecins scolaires et aux infirmier-ères d'exercer au sein de l'Éducation nationale et en libéral par exemple. Pour le ministère, cette autorisation permettrait de pallier le manque de personnels dans certains territoires en les rendant plus attractifs, et de stabiliser les équipes. A ce jour, le cadre réglementaire n'est pas établi.

La CGT Éduc'action est perplexe quant à l'efficacité de cette mesure.

Le ministère devrait plutôt revaloriser les salaires par l'augmentation du point d'indice, améliorer les conditions de travail et créer des postes de manière significative. Le ministère montrerait ainsi une réelle volonté de construire une politique de santé à l'École.



**PLAN D'URGENCE  
POUR L'ÉDUCATION**

## L'ORDRE NATIONAL DES INFIRMIER-ÈRES (ONI)

L'ONI, créée en 2006, est majoritairement rejetée par les infirmier-ères qui refusent de payer pour travailler et n'en veulent pas notamment dans la Fonction publique qui leur assure déjà un cadre. Par ailleurs, l'ONI est un organisme privé. **La CGT Éduc'action s'oppose aux ordres professionnels et refuse que leur soient confiées des missions régaliennes qui devraient être assurées par l'État.** Il s'agit avec l'ONI d'une privatisation des services publics. Les personnels se voient infligés une double peine. Cet organisme de droit privé impose un système disciplinaire parallèle pour les fonctionnaires qui sont alors jugé-es deux fois (Commission Administrative Paritaire Académique disciplinaire et Chambre disciplinaire de l'ONI).

La CGT Éduc'action ne peut accepter que l'adhésion et la cotisation (35 euros) à un ordre soit imposé aux

infirmier-ères dont les conditions d'exercice sont déjà encadrées par des règles professionnelles et un diplôme d'État. On constate que **dans certaines académies, l'adhésion à l'ONI est présentée comme obligatoire lors du recrutement.** Une pression est exercée auprès des personnels avec de plus, l'intervention de représentant-es de l'ONI lors de réunions dans certains départements.

**Il ne faut pas oublier que les missions de défense et de représentation des personnels sont avant tout celles des organisations syndicales.**

La CGT Éduc'action revendique l'abrogation de la loi portant la création de l'ordre professionnel.

### LA CGT REVENDIQUE...

- ◆ L'AUGMENTATION IMMÉDIATE DE LA VALEUR DU POINT D'INDICE D'AU MOINS 10%,
- ◆ UN MÉCANISME D'INDEXATION DE LA VALEUR DU POINT SUR L'INFLATION
- ◆ LA REFONTE DES GRILLES INDICIAIRES ET DES MESURES POUR PARVENIR À L'ÉGALITÉ SALARIALE ET PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.
- ◆ L'ABROGATION DE LA LOI PORTANT LA CRÉATION DE L'ORDRE PROFESSIONNEL.



CGT Éduc'action

263 RUE DE PARIS 93100 MONTREUIL

[www.cgteduc.fr](http://www.cgteduc.fr)

0155827655 [unsen@cgteduc.fr](mailto:unsen@cgteduc.fr)



@CGTEducationofficiel



@cgteduc.fr



@cgteduaction